



COMMUNIQUÉ

Amqui – 14 février 2022

Depuis le 5 décembre 2021, un nouveau règlement de Recyc-Québec sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) concernant les appareils ménagers et de climatisation est entré en vigueur. Ce nouveau règlement stipule que : « Les entreprises visées devront mettre en œuvre leur programme de récupération et de valorisation des appareils ménagers et de climatisation. » À compter de 2024, le taux minimal de récupération sera de 70 % pour les appareils de réfrigération et de congélation à usage domestique. Il augmentera de 5 % par année jusqu'à atteindre 90 %.

Dans le but d'aider ces entreprises à se départir des encombrants visés par cette nouvelle réglementation, l'Écosite de la Matapédia met à leur disposition un emplacement. Des frais de 10\$ seront facturés par appareil à l'entreprise qui utilisera le service afin de dédommager les coûts liés à la manutention et l'entreposage.

Pour toute question supplémentaire vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : ecositedelamatapedia@gmail.com